

Hammana Liban

ليس انماء والاعمار
دائرة التوثيق



الجمهورية اللبنانية
مكتب وزير الدولة لشؤون التنمية الإدارية
مركز مشاريع ودراسات القطاع العام

République Libanaise
Bureau du Ministre d'Etat pour la Réforme Administrative
Centre des Projets et des Etudes sur le Secteur Public
(C.P.E.S.P.)

cahier de
recommandations
architecturales



Juillet 1996

Ministère de l'Équipement
du logement, des transports
et du tourisme



Cycle Supérieur de Spécialisation en Aménagement et Urbanisme de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris



Hammana Liban

Cahier de recommandations architecturales

Étude commandée par l'UNESCO
et le Ministère de l'Équipement

David NAZARENKO
Axelle VIANNAY

avec la collaboration de Anne Sophie AVEZOU
Bernard Wagon, architecte urbaniste
Michel Micheau, direction scientifique

Cycle Supérieur de Spécialisation en Aménagement et Urbanisme
de l'Institut d'Études Politiques de Paris 1, place Valhubert 75013 Paris

Avant-propos

En 1995, le Cycle d'Urbanisme de l'Institut d'Études Politiques de Paris a mené une étude sur le village de Hammana à la demande de l'UNESCO et du Ministère français de l'Équipement.

Cette étude avait pour objet de mettre en perspective les éléments constitutifs du paysage urbain, d'effectuer un relevé systématique du bâti et d'élaborer une typologie des éléments architecturaux.

Dans ses conclusions, le document définissait l'étude réalisée comme un travail préalable à l'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales.

À l'occasion d'une nouvelle mission qu'il a menée à Hammâna au mois de juin 1996 pour les mêmes commanditaires, le Cycle d'Urbanisme a procédé à la synthèse et à l'augmentation des données fournies dans l'étude préalable. Il a poursuivi sur ces bases le dialogue entamé en 1995 avec les autorités locales et consulté les architectes et les artisans du bâtiment. Ainsi, il a pu élaborer un cahier synthétique de recommandations immédiatement exploitable par les acteurs locaux. Ce document, à visée de conseil, doit permettre de guider les demandes de permis de construire et d'orienter le travail des acteurs de la construction, tant en matière de réhabilitation que de réalisations nouvelles.

Ce cahier ne traite pas de la question des espaces publics dont le rôle est fondamental en matière de qualité du paysage urbain. Aussi il paraît essentiel, dans le cadre d'une réflexion ultérieure, d'élaborer des recommandations pour leur aménagement. Celles-ci devront porter sur le traitement des sols, les plantations, l'éclairage public, l'accès aux équipements publics, le stationnement des véhicules, les cheminements piétonniers, le mobilier urbain. Il s'agira alors, d'une part, de définir les principes de qualification et de structuration de l'espace public et, d'autre part, de détailler des hypothèses d'aménagement des lieux majeurs de la commune.

Par ailleurs, au moment où Hammana manifeste des volontés de développement territorial et de reconquête d'espaces naturels, il paraît urgent de mettre en place la charte paysagère dont le Cycle d'Urbanisme avait dessiné les contours à l'occasion de sa précédente mission. Seul outil capable de garantir la préservation du site et de ses qualités, cette charte doit porter sur un territoire plus vaste que celui de Hammana. Elle peut aujourd'hui intéresser de nombreuses communes et doit, à ce titre, constituer dès aujourd'hui un thème de réflexion et de coopération intercommunales.

Sommaire

■ Introduction	3
■ Types architecturaux	5
■ Murs de façade	10
■ Ouvertures	12
■ Couvertures	15
■ Adjonctions et extensions	17
■ Serrureries	19
■ Clôtures	21
■ Devantures commerciales	23

Introduction

L'analyse systématique du patrimoine architectural de Hammana révèle que, si seuls la porte de la maison de Lamartine et une partie du couvent du Bon Pasteur sont classés Monuments Historiques, le village constitue un ensemble urbain relativement cohérent et homogène. La notion de patrimoine semble donc devoir recouvrir aujourd'hui une réalité plus large que celle des seuls Monuments Historiques et prendre en compte la thématique du paysage urbain à travers celle de l'architecture proprement dite.

Les bâtiments constitutifs du cœur du village ne présentent pas un égal intérêt et tous ne justifient pas la mise en place d'une protection propre. Mais leur réunion et le paysage qu'ensemble ils constituent confèrent à Hammana un caractère qu'il convient de préserver et de valoriser. À travers chacun de ces éléments, il s'agit donc de protéger sans pour autant figer, de protéger en encourageant une gestion de ce patrimoine.

La préservation des témoignages du passé, reflet de l'identité culturelle du lieu, et le nécessaire développement du village sont deux impératifs qu'il est difficile de concilier. Au moment où une urbanisation mal maîtrisée peut rapidement défigurer le site et faire perdre une partie de sa valeur à l'ensemble urbain, cette problématique représente un enjeu de taille pour Hammana. Aujourd'hui, la commune a des objectifs de développement à moyen et long termes, notamment en matière de tourisme. Les atouts patrimoniaux qui sont les siens et la mise en valeur qui en sera faite ne peuvent que servir ces desseins : ils doivent être considérés comme un capital à valoriser plutôt que comme une charge à supporter.

Deux domaines sont en jeu dans cette perspective de protection et de mise en valeur du patrimoine architectural et urbain :

- la forme urbaine : le cadre réglementaire en est donné par le Plan directeur d'urbanisme. Dans sa forme et sa mise en œuvre actuelles, celui-ci permet de gérer l'urbanisation du territoire communal. Tout en conservant sa structure et pour parvenir à une maîtrise plus fine de l'évolution du cadre bâti, on gagnerait à l'associer à des directives qui prennent spécifiquement en compte la question du cadre architectural et du paysage urbain.
- la forme et les détails architecturaux : si certaines prescriptions sont inscrites dans le règlement associé au Plan directeur d'urbanisme, celui-ci n'intègre pas la question de la forme architecturale, des matériaux ni des couleurs.

Le cahier de recommandations architecturales vise donc à préciser et améliorer la réglementation en vigueur dans sa prise en compte de la forme architecturale comme élément déterminant du paysage urbain.

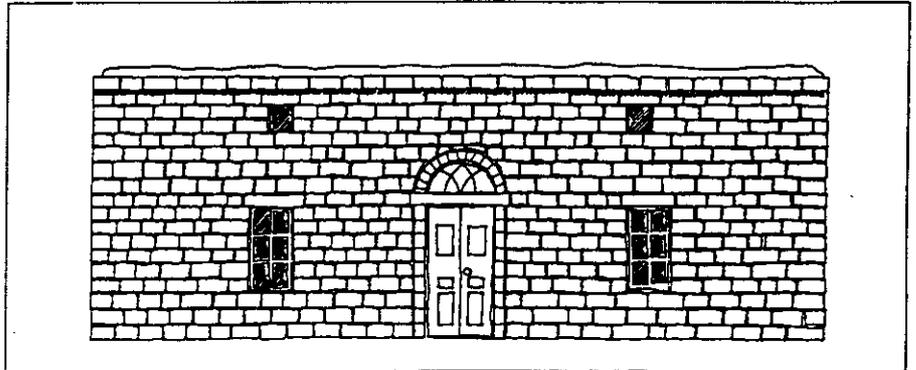
En détaillant de manière thématique les éléments facteurs d'homogénéité et en mettant en perspective ceux qui nuisent à la cohérence de l'ensemble bâti, il pourra devenir pour les collectivités locales un outil d'aide à l'instruction des permis de construire. Pour les architectes, les ingénieurs, les artisans du bâtiment ainsi que pour les maîtres d'ouvrage, il pourra guider les choix architecturaux et constituer le document de référence en matière de conception et de mise en œuvre.

Dans cette optique et dans la mesure où son application à la commune de Hammana s'avèrerait probante, le cahier de recommandations doit pouvoir être transposé à d'autres communes libanaises dont les besoins sont similaires.

Types architecturaux

■ Type 1

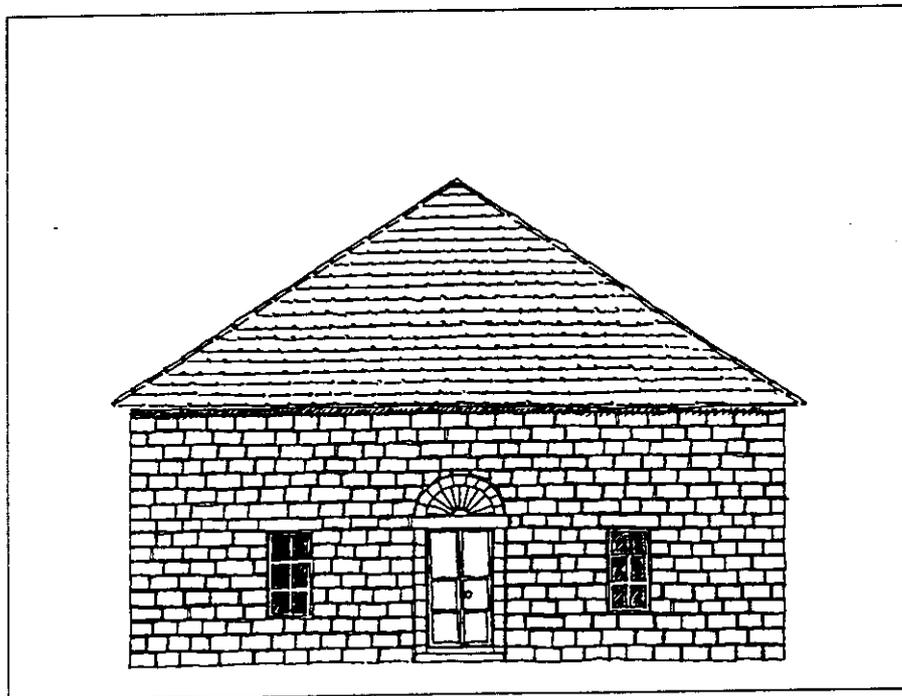
Volume simple ancien, d'un ou plusieurs niveaux, construit en pierre de taille plate ou bosselée.



La couverture est plate et recouverte de terre à l'origine. Aujourd'hui, elle est le plus souvent remplacée par une dalle de béton armé.
Les façades sont composées de manière symétrique.

■ *Type 2*

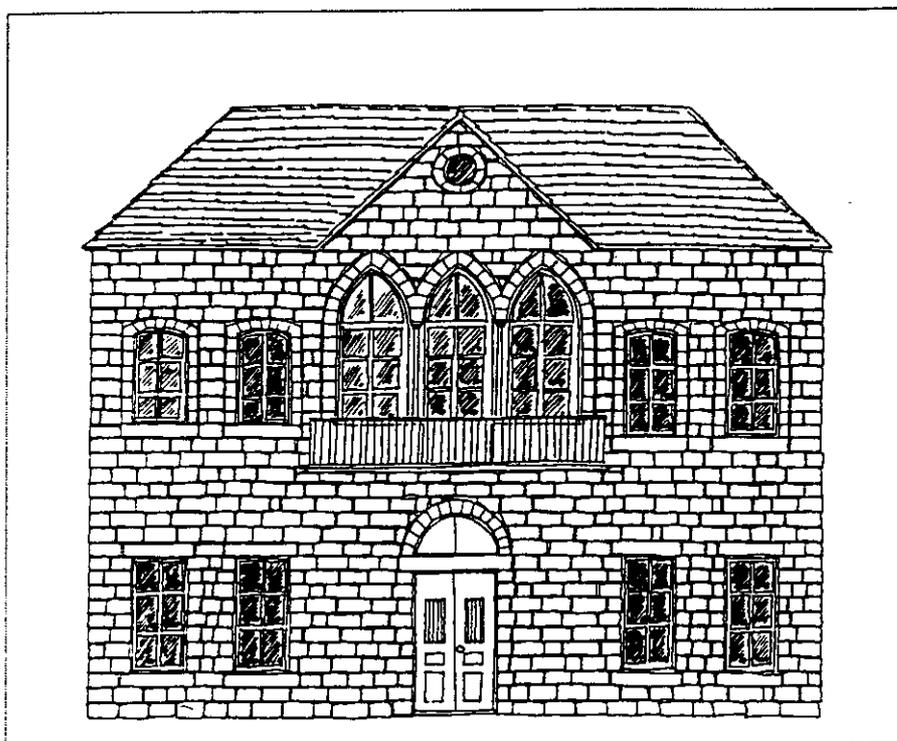
Volume simple ancien construit en pierre de taille plate ou bosselée.



La toiture est à quatre pentes, en tuile rouge. et les façades avant et arrière sont ordonnancées selon un axe de symétrie.

■ Type 3

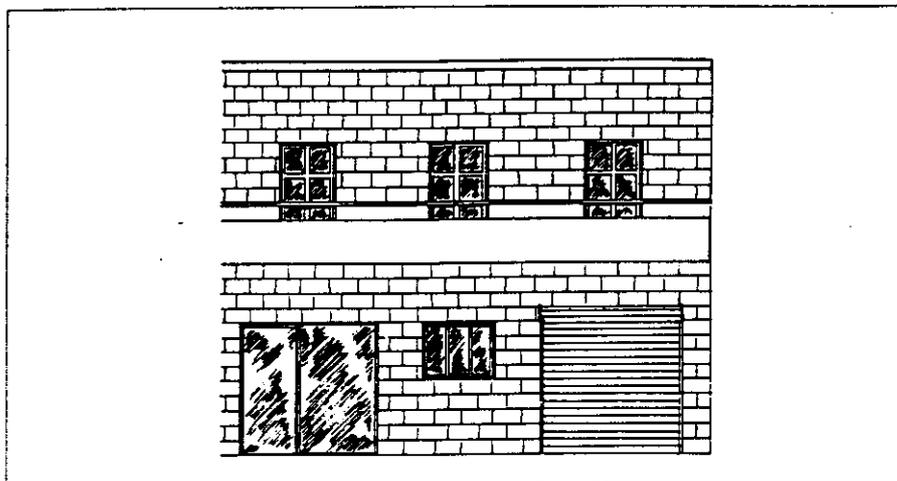
Volume simple ancien d'un ou plusieurs niveaux construit en pierre de taille plate ou bosselée.



La toiture est complexe, en tuile rouge, et les façades avant et arrière sont composées selon un axe de symétrie.

■ *Type 4*

Volume simple récent d'un ou plusieurs niveaux.

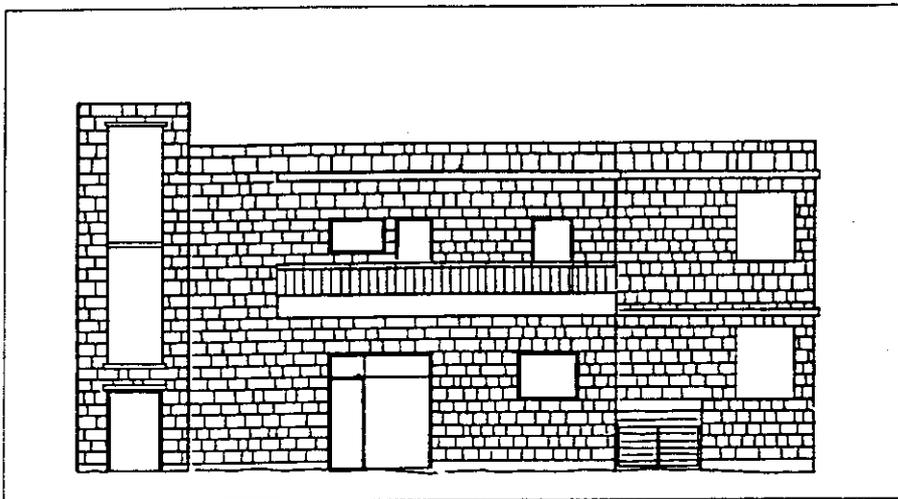


Les façades sont enduites ou revêtues de parement de pierre et la toiture forme terrasse dans la plupart des cas.

Si les bâtiments de cette famille utilisent parfois quelques éléments de l'architecture traditionnelle, on n'y trouve aucun ordonnancement archétypal.

■ *Type 5*

Volume complexe récent d'un ou plusieurs niveaux.

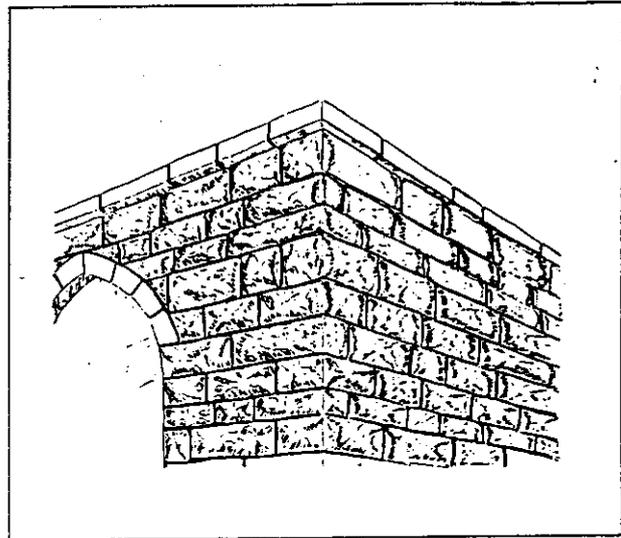


Les façades sont enduites ou revêtues de parement de pierre et la toiture forme terrasse dans la plupart des cas.

Si les bâtiments de cette famille utilisent parfois quelques éléments de l'architecture traditionnelle, on n'y trouve aucun ordonnancement archétypal.

Murs de façade

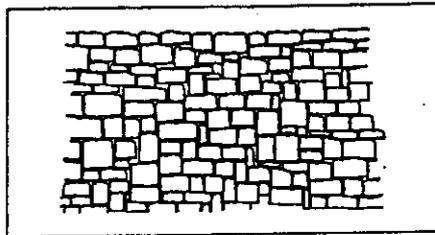
Les murs de façade sont traditionnellement construits en pierre de taille plate ou bosselée.



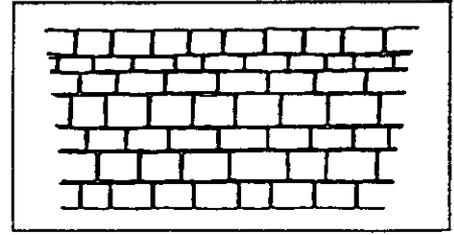
Avec l'apparition du béton armé, la pierre de parement, plate ou bosselée et plus ou moins bien mise en œuvre, s'est progressivement substituée à la pierre de taille.

Si on rencontre ponctuellement des édifices construits en parpaing ou en béton peint ou enduit, l'usage de la pierre en façade demeure un élément majeur de la constitution du paysage urbain à Hammana.

- Les murs de façade des extensions, des reconstructions ou des constructions nouvelles seront obligatoirement construits en pierre de taille ou, s'ils sont construits en béton, recouverts de pierre de parement.
- On veillera à choisir une pierre dont la teinte s'harmonise avec la palette de couleur traditionnellement employée à Hammana, sans hésiter à appareiller au sein d'un même ouvrage des pierres de teintes différentes.
- La mise en œuvre de la pierre en façade devra respecter les principes constructifs en usage dans l'architecture traditionnelle : les pierres devront être de hauteur constante sur un même rang horizontal.
En revanche, la hauteur de chaque rang horizontal et la largeur des pierres seront aléatoires.
La hauteur de chaque rang de pierre devra être comprise entre 15 et 35 cm.



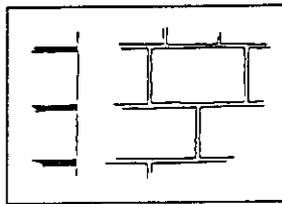
NON



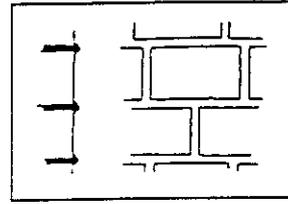
OUI

■ Les joints seront de faible épaisseur.

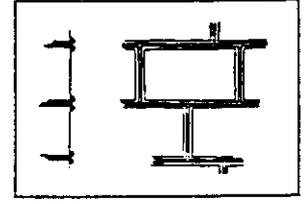
Pour les façades en pierre bosselée comme pour les façades en pierre plates, les joints devront être affleurants (1), en ruban saillant (2) ou en ruban marqué au fer (3).



1.



2.



3.

Ils seront traités dans les tons de pierre.

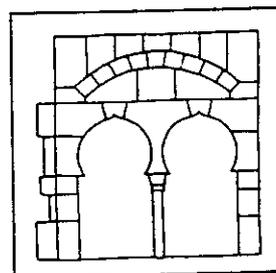
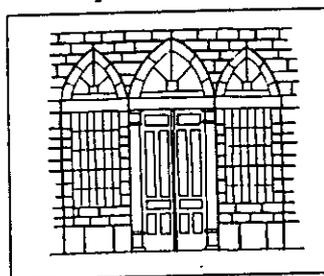
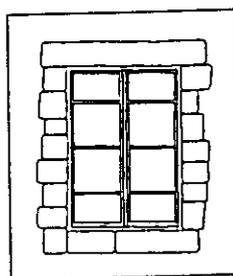
On évitera systématiquement les joints de ciment gris foncé ainsi que leur retouche à la peinture noire.

Ouvertures (maçonnerie et menuiseries)

L'architecture traditionnelle présente :

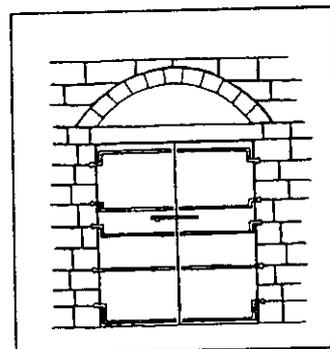
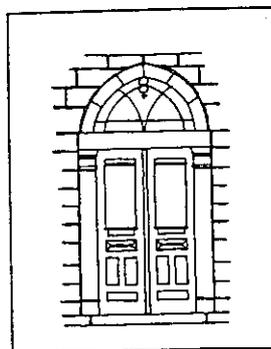
des fenêtres :

- *simples* : de forme rectangulaire, leur orientation est toujours verticale
- *tripartites* : caractéristiques du patrimoine architectural traditionnel, on les rencontre au centre de la façade et au premier étage des types 2 et 3
- *géménées* : élément rare et remarquable, il n'en existe qu'un exemple à Hammâna



des portes :

- *simples* : elles sont généralement de forme rectangulaire
- *à imposte* : la porte est de forme rectangulaire et surmontée d'une imposte généralement logée entre un linteau droit et un arc en plein cintre, brisé ou surbaissé



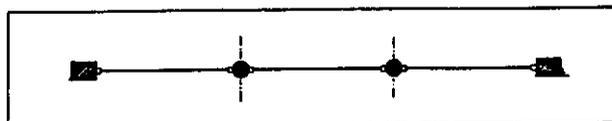
MACONNERIES

Les encadrements sont traditionnellement construits en pierre de taille et marqués par rapport au reste de la façade par une taille particulière de la pierre.

Les linteaux, lorsqu'ils sont droits, sont monolithes. Ils sont souvent surmontés d'un arc de pierre qui constitue l'ouverture de l'imposte.

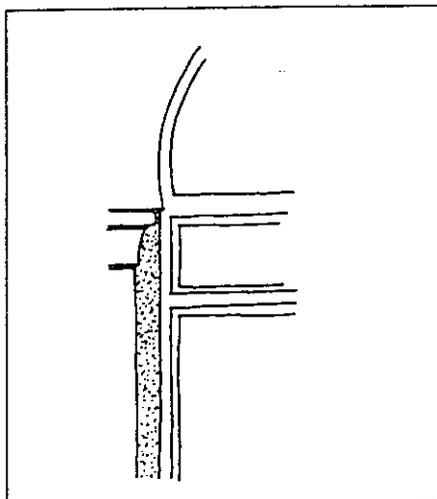
MENUISERIES

Les menuiseries sont traditionnellement en bois. Leur pose se fait en retrait de la façade et selon l'axe des colonnes lorsque la baie en comporte.

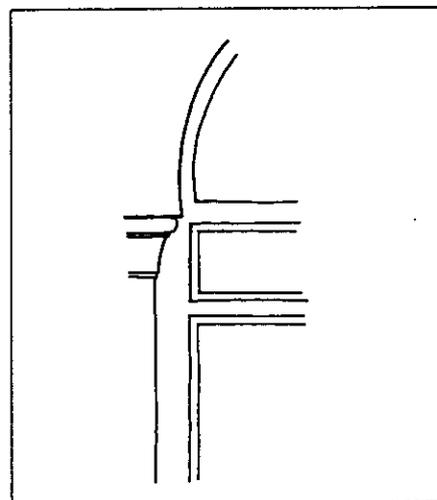


Leur découpe se fait selon la forme de la maçonnerie qui les reçoit.

- On veillera à la conservation, la restauration et la mise en valeur des ouvertures et de leur encadrement, qu'ils soient courants ou remarquables.
- L'agrandissement ou l'obturation des ouvertures, ainsi que l'adjonction d'éléments propres à les dénaturer (auvents, balcons, ...) sont à éviter. Ils sont proscrits pour les édifices classés intéressants ou exceptionnels.
- Si les menuiseries doivent être remplacées, on prendra soin de choisir des menuiseries de même type et d'un dessin proche des menuiseries d'origine. Les menuiseries en bois seront préférées à tout autre matériau et leur pose devra respecter les principes des menuiseries traditionnelles : découpe selon la forme de l'encadrement, pose en retrait de la façade et dans l'axe des colonnes pour les ouvertures qui en comportent.



NON



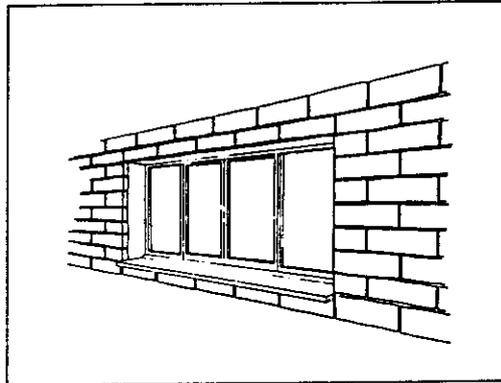
OUI

■ Pour les constructions nouvelles, on s'attachera à retrouver la proportion verticale des fenêtres et à adopter, lorsque les fenêtres seront rectangulaires, le principe du linteau monolithe.

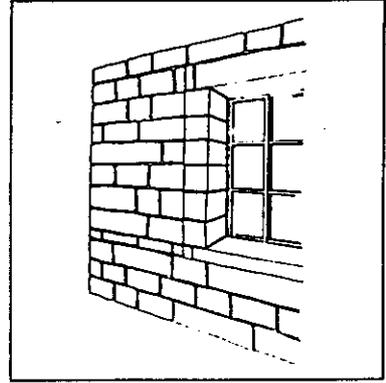
Celui-ci pourra être en pierre de taille ou en béton revêtu de pierre. Dans ce cas, la pierre de parement couvrant le linteau devra être d'un seul tenant.

Les encadrements seront marqués soit par une surépaisseur de la pierre, soit par une taille particulière de celle-ci.

Enfin, on aura soin de retourner la pierre de parement sur les tableaux d'encadrement



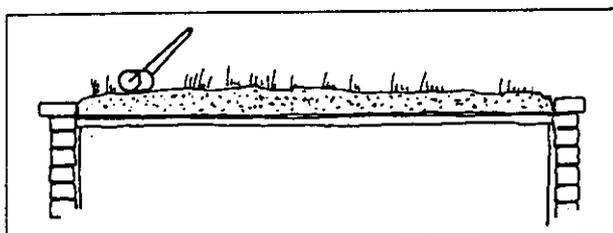
NON



OUI

Couvertures

La forme originelle de couverture est la toiture plate recouverte de terre, constitutive du "volume simple" ancien en pierre de taille. À ce titre, celles qui demeurent ont valeur de témoignage.

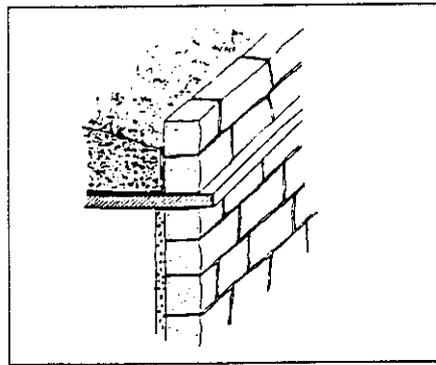
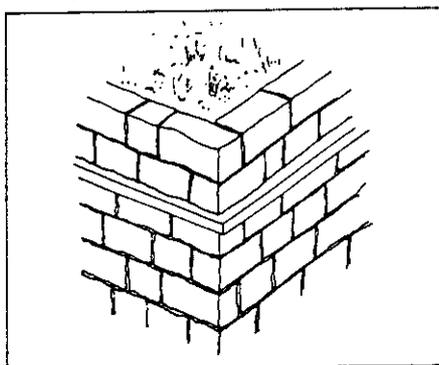


Aujourd'hui, la majorité d'entre elles est recouverte ou remplacée par une dalle en béton armé.

La toiture à quatre pentes, apparue avec l'arrivée au Liban de la tuile mécanique à emboîtement (type tuile de Marseille), est caractéristique de l'architecture traditionnelle de Hammâna.

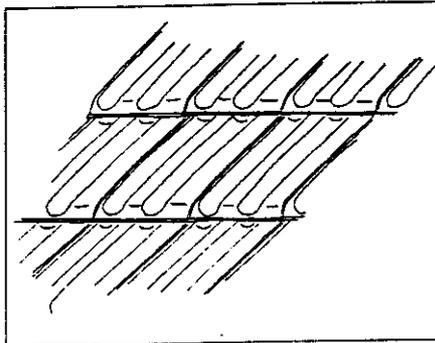
La tuile, dont plusieurs types sont disponibles sur le marché à l'heure actuelle, est encore largement utilisée pour la couverture des constructions nouvelles.

- Il est recommandé de conserver en leur état d'origine les couvertures en terre qui demeurent. En cas d'impossibilité, on veillera à reconstituer la couche de terre par-dessus la dalle de béton.

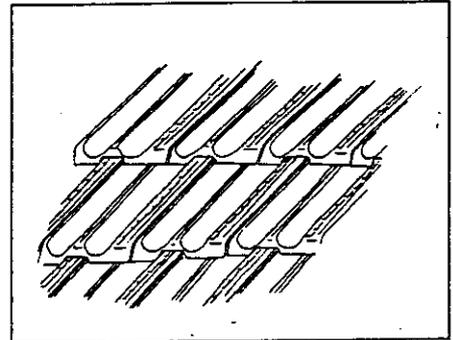


Le débord de la dalle devra être particulièrement soigné et ne devra pas excéder en largeur la moitié de la hauteur d'un rang de pierre. Enfin, la dalle sera surmontée d'un à trois rang de pierre de taille, en harmonie (dimensions, aspect et teinte) avec la pierre constitutive de la façade existante.

■ Pour les toitures en pente existantes ou nouvelles, on utilisera de préférence une tuile posée en quinconce et le plus proche possible de celle qui était utilisée dans la construction traditionnelle.



NON



OUI

Pour les toitures terrasses nouvelles et construites en béton armé, on pourra se référer au principe décrit pour la substitution des couvertures en terre. D'une manière générale, on préférera laisser le béton apparent ou le peindre dans les tons de gris.

On veillera donc à en soigner le coffrage et, particulièrement, le traitement des arêtes. On évitera de le peindre avec des peintures de couleurs vives.

Adjonctions et extensions

On distingue :

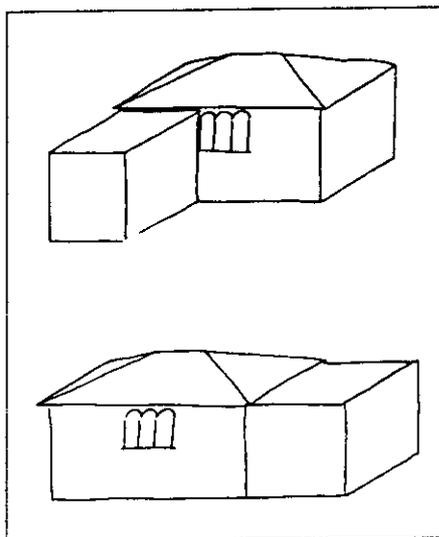
- les extensions verticales (surélévations) et les extensions horizontales
- les adjonctions ponctuelles : balcons, escaliers, auvents, terrasses...

Ces adjonctions et extensions constituent souvent une altération du patrimoine architectural, tant à travers leur volumétrie qu'à cause de leur mise en œuvre.

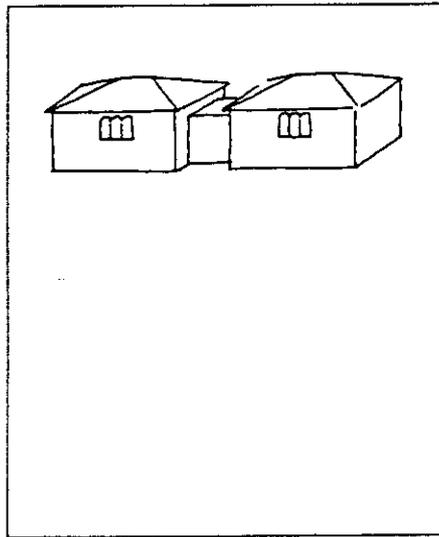
Aussi il convient de veiller à leur bonne intégration dans le paysage urbain.

■ Les extensions verticales et horizontales sont proscrites pour les édifices dits exceptionnels.

■ Pour les autres bâtiments, elles devront se conformer aux prescriptions applicables aux constructions nouvelles et seront réalisées dans le respect du patrimoine existant : harmonisation des matériaux, respect des proportions, volumétrie cohérente.



NON



OUI

Un soin particulier sera apporté au raccordement entre la partie existante et la partie créée.

On veillera notamment à respecter le nu des façades ainsi que la continuité et les niveaux horizontaux (corniche, égoût de toiture...) à respecter l'ordonnement des façades et la superposition des ouvertures, à éviter l'apparition des dalles de béton ou à en soigner le débord.

■ Les adjonctions (auvents, balcons, escaliers...) propres à dénaturer le bâtiment sont proscrites sur les édifices dits exceptionnels.

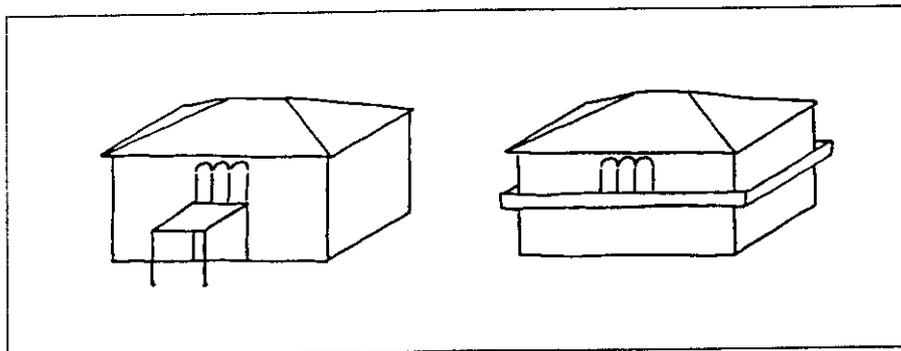
■ Les escaliers extérieurs et les balcons existants qui font partie intégrante des édifices anciens devront être entretenus et mis en valeur.

Les dalles ou les marches de pierre endommagées devront être remplacées ou restaurées à l'identique. Leur remplacement par des éléments en béton est proscrite.

■ Pour les autres bâtiments, les adjonctions devront être réalisées dans le respect du patrimoine existant :

— auvents : seuls les auvents en structure légère seront autorisés, dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à l'esprit de l'édifice.

—terrasses et balcons : leur construction sera autorisée sur les bâtiments les plus récents et dans la mesure où leur volumétrie ne porte pas atteinte à l'esprit de l'édifice. Dans la mesure du possible, les garde-corps seront traités en serrurerie. Dans le cas contraire, les faces visibles seront revêtues de pierre de parement, conformément aux prescriptions relatives aux murs de façade.



NON

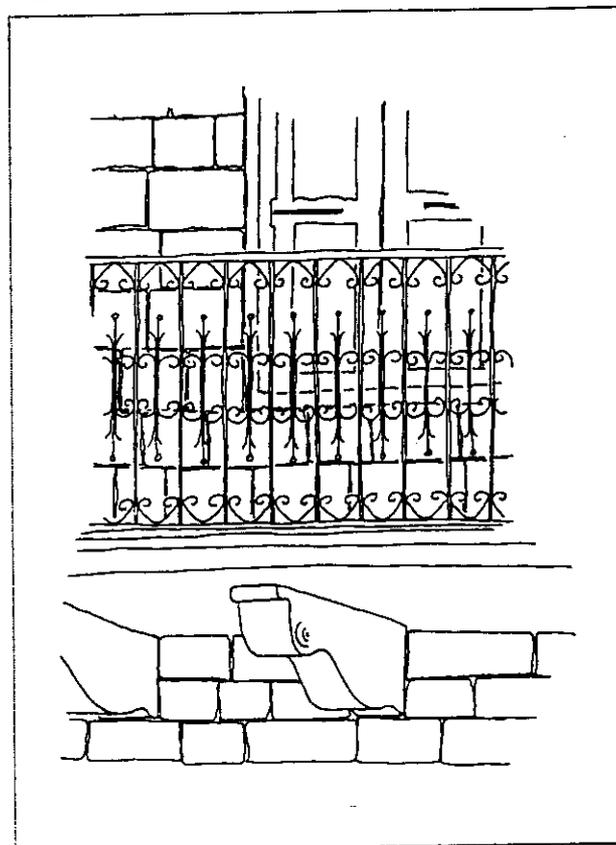
— escaliers : dans la mesure du possible, la construction d'escaliers extérieurs devra être évitée, en particulier sur les bâtiments anciens. Leur construction ne sera autorisée que si leur volumétrie ne porte pas atteinte à l'esprit de l'édifice et ils feront l'objet des mêmes recommandations que les terrasses et balcons.

■ Les adjonctions et extensions déjà réalisées seront mises en conformité avec les prescriptions relatives aux adjonctions et extensions nouvellement créées.

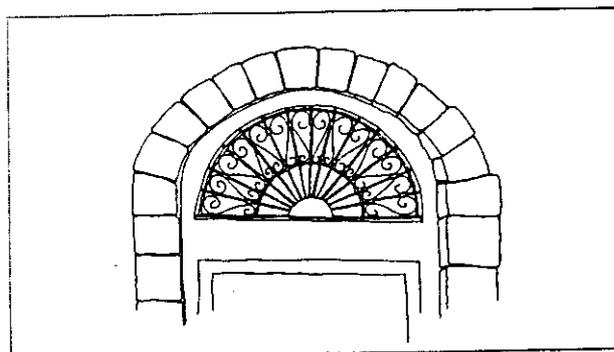
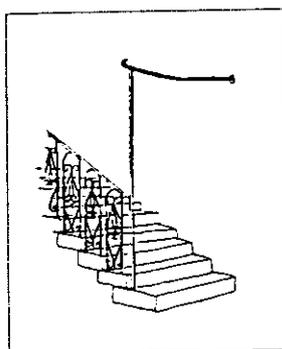
Serrureries

On rencontre les ouvrages en serrurerie en :

- garde-corps de balcon
- rampe d'escalier
- grille d'imposte et de fenêtre
- tonnelle
- clôture

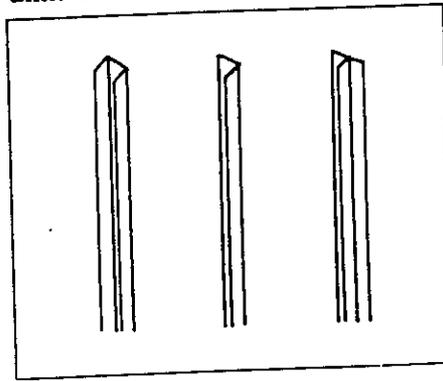


D'un dessin plus ou moins travaillé, ils contribuent à l'écriture architecturale des façades. Ce sont des éléments caractéristiques de l'architecture traditionnelle et du paysage urbain.

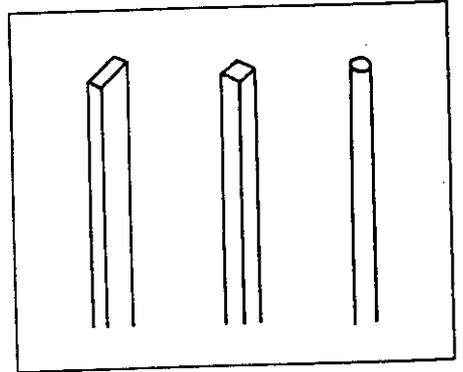


■ Les ferrures anciennes seront conservées en leur état d'origine et entretenues.

■ Sur les constructions neuves, les ouvrages en serrurerie seront réalisés en fers pleins ou creux de section rectangulaire, carrée ou ronde et de faibles dimensions.



NON

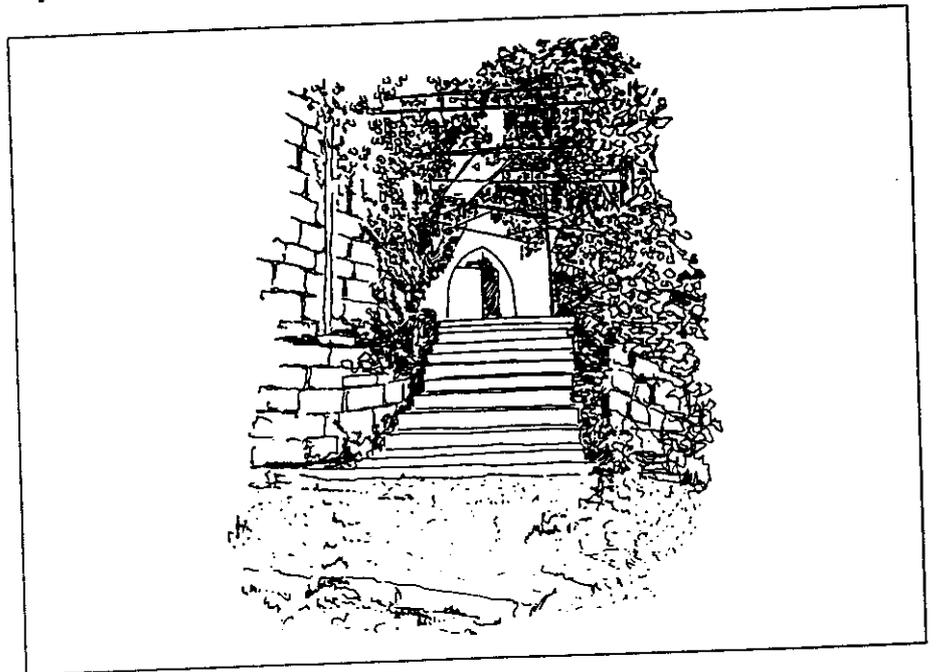


OUI

■ Elles seront peintes en noir ; la seule couleur vert, traditionnellement utilisée à Hammama, pourra apparaître de façon ponctuelle.

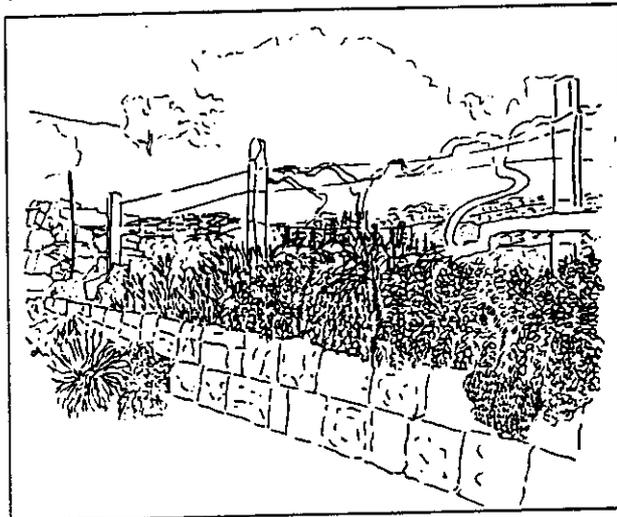
■ Pour les tonnelles, on veillera à ce que le dessin des ouvrages métalliques soit le plus simple possible pour qu'ils s'effacent derrière la végétation.

■ Pour les tonnelles, on veillera à ce que le dessin des ouvrages métalliques soit le plus simple possible pour qu'ils s'effacent derrière la végétation.

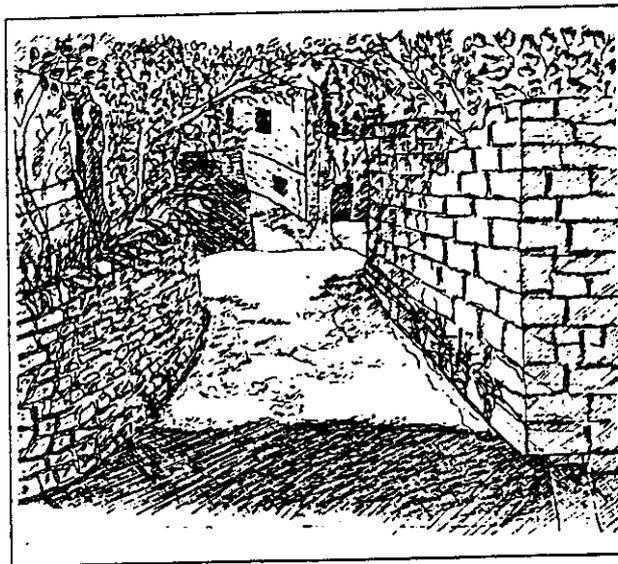


Clôtures

Les clôtures marquent la limite entre l'espace public et l'espace privatif des bâtiments qui ne sont pas implantés à l'alignement des voies. Elles sont le plus souvent constituées d'un mur bas de pierres sèches équarries ou de pierres de taille.



Celui-ci peut servir de soutènement à la terre végétale du jardin. Il peut être augmenté d'une clôture en serrurerie ou d'un écran végétal.

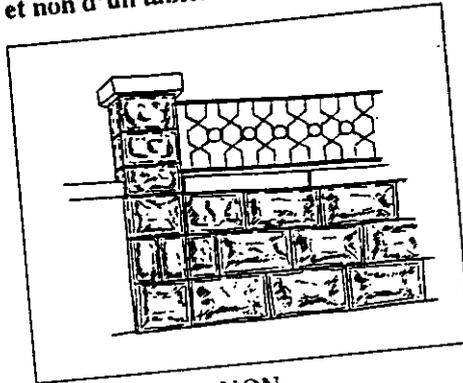


Les murs de clôture sont omniprésents au regard. À ce titre ils sont un élément important de la continuité des cheminements et de l'homogénéité du paysage urbain.

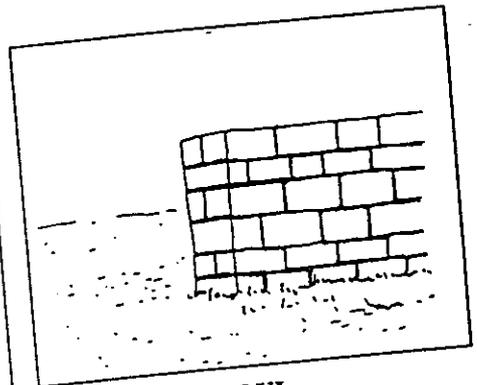
■ Les murs de clôture existants seront entretenus et restaurés dans l'esprit de la construction d'origine. On évitera de les surmonter de grilles ou de tout ouvrage en serrurerie.

■ Dans la mesure du possible, les murs de clôture nouveaux seront construits en pierre sèche équarrie ou en pierre de taille, selon la facture traditionnelle et de telle manière qu'ils laissent passer le regard. Le dessin devra en être le plus simple possible.

■ Dans les cas où ils sont construits en béton revêtu de pierre de parement, on suivra les mêmes prescriptions que pour les murs de façade. Le couronnement du mur devra alors être constitué d'un rang de pierre de taille et non d'un tableau de béton.



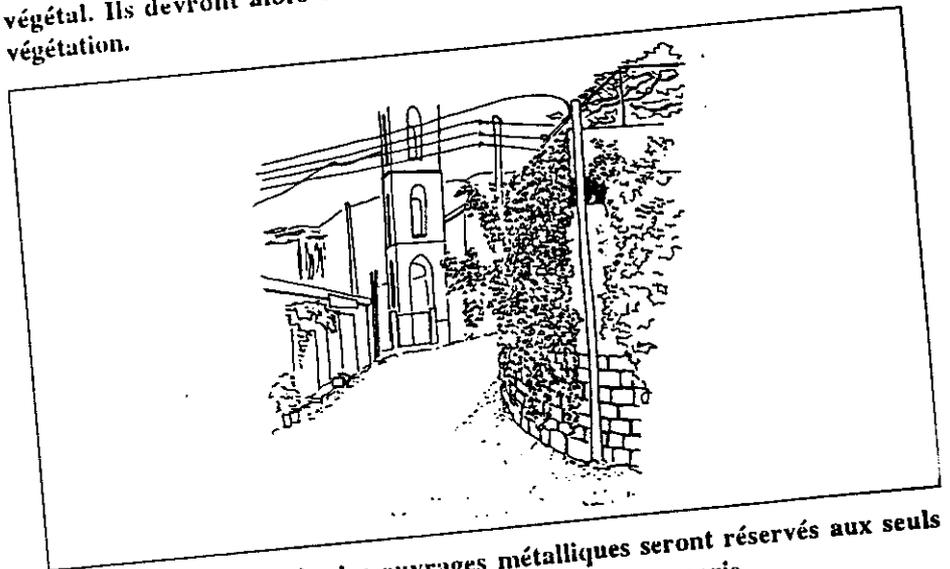
NON



OUI

■ L'emploi de béton ou de parpaings enduits ou peints est pros crit.

■ On évitera d'augmenter le mur de pierre d'ouvrages en serrurerie, à l'exception des ouvrages de type tonnelle destinés à supporter un écran végétal. Ils devront alors être d'un dessin discret et s'effacer derrière la végétation.



À cette exception près, les ouvrages métalliques seront réservés aux seuls portails pour lesquels on se reportera au chapitre serrurerie.

